

Les comptes annuels de l'Union syndicale suisse pour 1924

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: Article

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **17 (1925)**

Heft 4

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-383547>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

18 mai 1920, que l'adoption de cette initiative ne peut être prélevée sur les bénéfices de guerre, puisque cet impôt est du domaine du passé, et que ce n'est que par esprit démagogique que cet impôt est mentionné dans le texte de l'initiative. Ce reproche est injustifié. Il faut considérer qu'au moment du lancement de cette initiative et même de son dépôt, l'impôt sur les bénéfices de guerre se percevait. Il eût été possible d'opérer le prélèvement en question. Au surplus, depuis le moment du dépôt de l'initiative, en janvier 1920, jusqu'à fin 1922, il est rentré encore une somme de 160 millions d'impôt sur les bénéfices de guerre. Le Conseil fédéral eût pu maintenir le taux de cet impôt. Les initiateurs ne pouvaient supposer que le Conseil fédéral en abaisserait le taux pour 1920 et, de plus, qu'il le supprimerait le 14 juillet 1922 avec effet rétroactif à fin 1920. C'est à lui qu'incombe la responsabilité d'avoir empêché le prélèvement de cette somme de 250 millions sur les bénéfices de guerre. Il est dès lors mal placé en faisant le reproche de démagogie aux initiateurs.

L'adoption de l'initiative nécessiterait, d'après le Conseil fédéral, une nouvelle perception de l'impôt de guerre, puisqu'il faudrait distraire du montant de l'impôt sur les bénéfices de guerre déjà perçus une somme de 250 millions. Ce n'est qu'à cette condition qu'il serait possible de couvrir les frais de mobilisation pour lesquels ces impôts étaient destinés.

Lors des délibérations concernant la revision constitutionnelle pour l'introduction du deuxième impôt de guerre et au moment de la votation populaire, on avait établi les comptes suivants: Les frais de mobilisation jusqu'à fin 1918 étaient évalués à 1000 millions de francs. Le premier impôt de guerre a produit 100 millions de francs, l'impôt sur les bénéfices de guerre 300 millions de francs. 400 millions devaient être ainsi couverts. Le deuxième impôt de guerre devait produire les 600 millions encore nécessaires pour couvrir les dépenses totales de mobilisation.

Or, le premier impôt de guerre et l'impôt sur les bénéfices de guerre ont produit à la fin 1922 plus de 651 millions de francs, c'est-à-dire 250 millions de plus qu'il n'avait été prévu. La somme demandée par l'initiative en faveur des assurances sociales est donc trouvée et le deuxième impôt de guerre ne demandera pas plus qu'il n'avait été prévu dès le début.

Dans une étude consacrée à l'initiative Rothenberger, notre camarade Klöti, conseiller national de Zurich, dont la compétence en matière financière ne peut être mise en doute, émet l'avis que le deuxième impôt de guerre n'exigera pas cinq prélèvements, les quatre qui sont prévus suffiront selon lui. D'après l'arrêté fédéral du 6 juin 1923, dit-il, les frais de mobilisation comportent au 31 décembre 1918 . . . fr. 1,160,000,000

Le premier impôt de guerre et l'impôt sur les bénéfices de guerre ont produit à la fin 1922 . . . » 651,000,000

Le deuxième impôt de guerre produira dès lors . . . fr. 508,000,000

soit, avec les sommes encore à retirer d'impôts arriérés sur les bénéfices de guerre, au plus 500 millions de fr. au lieu des 600 millions prévus lors de la votation. Si l'on y ajoute les 250 millions destinés au fonds des assurances, cela fera un total de 750 millions. Si donc, malgré la plus-value de 250 millions, la somme totale dépasse encore de 150 millions les 600 millions prévus au début, cela tient à ce que les frais de mobilisation atteignent finalement, eux aussi, 1160 millions au lieu de 1000 millions indiqué avant la votation populaire sur l'impôt de guerre.

La création d'un fonds hâtera certainement la réalisation des assurances sociales. M. Rothenberger ne fut

pas le seul à en émettre l'idée au cours des discussions dans les commissions fédérales traitant des assurances. Le conseiller national Hirter suggéra en 1919 un emprunt à prime de 400 millions. Le conseiller national Mosimann, reprenant l'idée de la motion Götschel, proposait un prélèvement unique sur la fortune de 1200 millions de francs dans la pensée que l'on abandonnerait l'impôt fédéral sur les successions. Le capital de ce fonds produirait annuellement 60 millions.

L'argument qui prétend que 250 millions seront insuffisants, n'est pas à retenir. Les ressources complémentaires pourront être et devront être trouvées par la Confédération. Ce sera la tâche de demain. L'initiative Rothenberger a l'immense avantage de ne pas faire reposer toute la charge des assurances sur les consommateurs, et c'est là un fait qui doit engager tous les ouvriers et employés à l'appuyer de toutes leurs forces.

A l'œuvre donc, et travaillons avec méthode et persévérance à la faire triompher.

Ch. Schürch.



Les comptes annuels de l'Union syndicale suisse pour 1924

Les comptes annuels pour 1924 ne sont pas aussi favorables que ceux des années précédentes. Les recettes en cotisations, qui dépendent uniquement de l'effectif des membres, diminuèrent d'environ 14,000 francs. Voici le relevé des sommes perçues en cotisations depuis 1920:

1920	Fr. 102,268.40
1921	» 133,506.40
1922	» 123,756.60
1923	» 112,414.41
1924	» 98,416.39

Nous espérons avoir dépassé le point le plus bas; si non, il y aurait lieu d'envisager de nouvelles ressources à trouver pour compenser cette moins-value. Les recettes totales ont atteint, en 1924, la somme de fr. 160,864 64 ct. Aux recettes en cotisations s'ajoute la subvention fédérale.

Les dépenses totales furent, en 1924, de fr. 160,496 50 ct.; l'équilibre paraît ainsi établi. Mais si nous considérons les postes de plus près, nous constatons plutôt un déficit. Les dépenses pour buts généraux figurent pour fr. 25,650.50. Cette somme ne comprend pas la dépense pour le procès-verbal du congrès syndical de 1924 parce qu'il n'était pas imprimé à la fin de l'année dernière. Ce poste serait augmenté d'environ fr. 3000.—

Les subventions et cotisations à diverses organisations locales ont atteint, en 1924, leur point culminant. Les cotisations à la F.S.I. sont fixées par les statuts de cette organisation. A cette somme s'ajoute une contribution volontaire extraordinaire pour compenser la moins-value en cotisations due aux pays à monnaie dépréciée. Les cotisations à la centrale d'éducation sont également fixées par les statuts. Par contre, on espère qu'avec l'amélioration des conditions économiques, il sera possible de diminuer les subventions aux secrétariats ouvriers.

Au chapitre III, comité syndical et secrétariat, une modification est due au fait que le collaborateur du camarade Greulich durant de longues années, le camarade Morf, âgé de 85 ans, a été pensionné. Les dépenses pour délégations, conférences, congrès, furent énormes. Elles dépassèrent même les prévisions budgétaires. Les causes en reviennent aux dépenses pour la congrès de Vienne et au congrès de Lausanne.

	Comptes 1924			Budget 1925
	Caisse principale	Secrétariat ouvrier de Zurich	Total	
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Recettes.				
1. Cotisations statutaires des fédérations	98,416. 39	—	98,416. 39	100,000. —
2. Imprimés	567. 45	—	567. 45	—
3. Intérêt, ristourne	4,355. 80	525. —	4,880. 80	3,000. —
4. Subvention fédérale	25,000. —	30,000. —	55,000. —	55,000. —
5. Remboursements	2,000. —	—	2,000. —	—
	130,339. 64	30,525. —	160,864. 64	158,000. —
Dépenses.				
<i>I. Buts généraux.</i>				
6. « Gewerkschaftliche Rundschau » et « Revue syndicale » :				
1. Impression et expédition	13,688. 70	—	13,688. 70	14,000. —
2. Collaborateurs et traductions	561. 55	—	561. 55	600. —
7. Correspondances syndicales	812. 80	—	812. 80	1,000. —
8. Statistique syndicale	2,796. 10	—	2,796. 10	3,000. —
9. Procès-verbaux et imprimés :				
1. Congrès syndical	1,287. 05	—	1,287. 05	3,000. —
2. Commission syndicale	1,741. —	—	1,741. —	1,500. —
10. Rapport du Comité 1920—24	3,756. 40	—	3,756. 40	—
11. Autres imprimés	1,006. 90	—	1,006. 90	5,000. —
	25,650. 50	—	25,650. 50	28,100. —
<i>II. Cotisations et subventions.</i>				
12. Cotisations :				
1. Fédération syndicale internationale	4,854. 45	—	4,854. 45	3,500. —
2. Commission centrale d'éducation	12,302. 05	—	12,302. 05	12,500. —
13. Subventions aux cartels syndicaux cantonaux pour leur secrétariat :				
(Comptes 1924) (Budget 1925)				
1. Argovie	Fr. 1000. —	Fr. 1000. —		
2. Bâle-Campagne	» 2000. —	» 1500. —		
3. Genève	» 2000. —	» 1500. —		
4. Glaris	» 2500. —	» 2500. —		
5. Grisons	» 1500. —	» 1500. —		
6. Lucerne	» 1000. —	» 1000. —		
7. Neuchâtel	» 1000. —	» 1000. —		
8. St-Gall	» 1500. —	» 1500. —		
9. Schwyz	» 1500. —	» 1000. —		
10. Soleure	» 1000. —	» 1000. —		
11. Tessin	» 5000. —	» 5000. —		
12. Thurgovie	» 1000. —	» 1000. —		
13. Oberland zurichois	» 1000. —	» 1000. —		
	22,000. —	—	22,000. —	21,000. —
14. Cotisations et subventions à d'autres organisations	470. 55	—	470. 55	1,000. —
	39,627. 05	—	39,627. 05	38,000. —
<i>III. Comité syndical et secrétariats.</i>				
15. Traitements	41,850. —	21,000. —	62,850. —	56,000. —
16. Indemnité forfaitaire et pension	—	1,200. —	1,200. —	15,600. —
17. Traductions	190. 35	—	190. 35	500. —
18. Délégations, conférences, congrès	8,588. 45	1,360. 15	9,948. 60	7,000. —
19. Installation de bureau et matériel	3,335. 90	168. 50	3,504. 40	3,000. —
20. Location, lumière, nettoyage, chauffage	7,098. 05	4,047. 95	11,146. —	8,600. —
21. Ports, téléphone, télégraphe	1,985. 75	804. 35	2,790. 10	3,000. —
22. Journaux, périodiques, livres	1,201. 64	674. 05	1,875. 69	2,000. —
23. Assurances	725. 70	—	725. 70	1,000. —
24. Impôts	988. 20	—	988. 20	1,000. —
	65,964. 04	29,255. —	95,219. 04	97,700. —
I. Buts généraux	25,650. 50	—	25,650. 50	28,100. —
II. Cotisations et subventions	39,627. 05	—	39,627. 05	38,000. —
III. Comité syndical et secrétariats	65,964. 04	29,255. —	95,219. 04	97,700. —
	131,241. 59	29,255. —	160,496. 59	163,800. —
Recettes	130,339. 64	30,525. —	160,864. 64	158,000. —
Dépenses	131,241. 59	29,255. —	160,496. 59	163,800. —
Excédent	— 901. 95	+ 1,270. —	+ 368. 05	— 5. 00. —

Cotisations versées par les fédérations à l'Union syndicale en 1924.

Fédérations	Cotisations arriérées payées en 1924 pour 1924	Cotisations dues pour 1924		Payé	Arriéré
		pour membres payants			
		masculins à 80 ct.	féminins et à dom. à 40 ct.		
	Fr.	Fr.		Fr.	Fr.
1. Ouvriers du bois et bâtiment	—	12,293	—	9,834. 40	9,834. 40
2. Industrie du vêtement et du cuir	1546. 59	1,666	463	1,518. —	759. —
3. Relieurs	—	941	117	799. 60	799. 60
4. Fédération des choristes et corps de ballet	—	?	?	?	?
5. Cheminots	—	36,265	—	29,012. —	29,012. —
6. Commerce, transports et alimentation	—	7,654	2,637	7,178. —	7,178. —
7. Chapeliers	—	75	49	79. 60	79. 60
8. Lithographes	—	848	—	678. 40	678. 40
9. Métallurgistes et horlogers	—	23,650	5,015	20,926. —	20,926. —
10. Services publics	—	10,416	—	8,332. 80	8,332. 80
11. Papier et arts graphiques	—	1,058	292	963. 20	963. 20
12. Employés des postes	—	7,297	—	5,837. 60	5,837. 60
13. Personnel de la broderie	—	874	648	958. 40	958. 40
14. Employés des télégraphes	—	355	—	284. —	284. —
15. Ouvriers des téléphones et télégraphes	—	1,311	—	1,048. 80	1,048. 80
16. Ouvriers du textile en fabrique	—	3,885	4,301	4,828. 40	4,828. 40
17. Ouvriers du textile à domicile	772. —	—	3,144	1,257. 60	628. 80
18. Typographes	—	4,750	—	3,800. —	3,800. —
19. Mécaniciens-dentistes	—	186	—	148. 80	148. 80
	2318. 59	113,524	16,666	97,485. 60	96,097. 80
Cotisations arriérées 1923					2,318. 59
Total des cotisations rentrées en 1924					98,416. 39

Les dépenses pour loyer diminueront à l'avenir. Les locaux de Zurich ont été réduits considérablement.

La fortune de l'Union syndicale enregistre une petite diminution de fr. 97,825.96 à fr. 95,263.22.

Le tableau suivant donne un aperçu du développement du mouvement de la caisse. Il y a lieu de faire remarquer que jusqu'en 1921, le solde en caisse était contenu dans le bilan et que depuis cette année-là, la subvention fédérale figure pour la première fois dans les recettes de l'Union syndicale suisse.

Développement du mouvement de la caisse de l'Union syndicale suisse depuis 1909.

Année	Bilan Fr.	Fortune Fr.	Souscriptions Fr.
1909	49,857.15	9,454.99	26,736.92
1910	43,453.90	12,232.63	7,770.57
1911	36,391.82	12,963.34	10,950.93
1912	26,396.93	13,621.41	1,398.10
1913	28,237.59	8,019.88	5,851. —
1914	31,797.22	9.30	16,559.20
1915	28,160.97	10,345.66	—
1916	28,163.82	13,466.01	4,672.35
1917	45,566.08	10,885.95	10,554.25
1918	70,651.73	19,141.72	6,420. —
1919	119,697.43	30,534.22	8,950. —
1920	143,254.02	36,088.35	103,743.40
1921	225,340.69	97,963.44	548,310.35
1922	196,313.30	110,443.52	238,943.76
1923	174,622. —	97,825.96	128,855.11
1924	160,864.64	95,263.22	172,780.65

Des comptes ont été tenus pour des buts spéciaux au côté du compte général. Ils concernaient le fonds de solidarité, la grève nationale des tailleurs sur mesure, la revision de l'article 41 de la loi sur les fabriques, l'aide aux syndicats allemands et aux affamés de la

classe ouvrière allemande. Pour tous ces buts, une recette de fr. 172,780.65 fut enregistrée.

Le budget pour 1925 n'offre rien de particulier à signaler. Il prévoit un déficit de fr. 5800. —. Toutefois, il est à supposer qu'il sera passablement diminué si aucune dépense extraordinaire ne deviendra nécessaire.

Les comptes et le budget montrent que les suggestions faites au congrès de Lausanne et tendant à agrandir le secrétariat, ne sont pas encore réalisables. Il ne serait pas raisonnable de provoquer de nouvelles institutions quand la base financière fait défaut. D'autre part, il serait bon qu'une partie des membres et des organisations qui s'enthousiasment si facilement pour de grandes entreprises coopératives et qui en veulent à l'Union syndicale lorsqu'elle ne s'emballa pas pour chaque projet de ce genre qui lui est soumis, reconnaisse finalement, en considérant les comptes, que l'Union syndicale n'est pas un institut financier pouvant jeter l'argent par les fenêtres. Elle est obligée de se limiter au programme qui lui est tracé, si elle ne veut pas risquer de ne pouvoir le réaliser faute de moyens.



Statistique des loyers

Donnant suite au désir exprimé dans une conférence des représentants des fédérations centrales patronales et ouvrières, l'Office fédéral du travail a ordonné en janvier 1924 une enquête sur le prix des loyers. Cette enquête a eu lieu dans 29 localités importantes de la Suisse et fut faite en commun avec les autorités communales. La documentation recueillie fut